

Charte du Conseil Municipal des Jeunes

1. Cadre Electoral

Pour être éligible, il faut :

- Être né entre 2009 et 2016
- Être habitant de la commune
- Faire acte de candidature en remplissant le dossier de candidature accompagné d'un support de campagne
- Avoir l'autorisation parentale

Chaque candidat devra joindre à son dossier un support (vidéo, affiche, ...) permettant de se présenter, d'exprimer sa motivation, ses idées ou même ses propositions de projets.

Les membres de la commission écoles, enfance et jeunesse se réuniront afin de nommer les candidats retenus.

Le CMJ sera élu si au moins 5 candidatures ont été déposées. Les conseillers sont nommés pour un mandat de deux ans. 20 candidats maximum.

En cas de candidatures supérieures à 20, un tirage au sort sera organisé en privilégiant la représentation de tous les âges et en recherchant la parité.

2. Fonctionnement

Le CMJ est rythmé par deux types de rencontres : des rencontres plénières et des réunions mensuelles. Toutes ces rencontres pourront avoir lieu dans un bâtiment communal (mairie, espace jeunes ou sur un site particulier de la commune...). Lors de ces rencontres, peut être invité tout élu de la commune, agent communal, citoyen concerné ou partenaire local. En cas d'absence, le jeune élu doit prévenir dès que possible l'animateur responsable du Conseil Municipal des Jeunes.

- **Les rencontres plénières** ont lieu en moyenne 3 fois par an. Elles se dérouleront le samedi de 10h00 à 12h00. Elles permettent de réunir tous les acteurs du CMJ (les jeunes élus, les élus adultes référents et l'animateur) qui sont convoqués par mail. La séance est présidée par le maire ou par un élu qui le représente.
Durant ces rencontres, les jeunes élus présentent l'avancée de leurs projets et en proposent de nouveaux à soumettre au Conseil municipal adulte.

Les deux ou trois premières rencontres plénières du mandat seront rapprochées dans le temps afin de permettre une mise en place rapide et efficace des projets (une fois par mois).

- **Les réunions mensuelles** permettent de réunir les jeunes concernés avec l'animateur et les élus référents afin de travailler sur les projets en cours.
Le groupe de travail ainsi formé se réunira régulièrement pour réfléchir, se documenter, synthétiser les avancées du projet afin de préparer les rencontres plénières.

3. Responsabilité et assurance

Le CMJ est placé sous la responsabilité du maire de Plobannalec-Lesconil. Chaque rencontre ou évènement sera encadré par des élus adultes et l'animateur référent du CMJ. Le maire n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations d'affaires personnelles (vêtements, objets de valeur, etc...).

Tous les jeunes élus sont assurés par la commune dès lors qu'ils sont dans le cadre de leurs missions. Cette assurance couvre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la commune. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que, la perte, la dégradation ou le vol d'objets personnels.

Nous conseillons aux familles de souscrire à une assurance extra-scolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune (Article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des familles).

En cas de dégradations occasionnées par un jeune de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les responsables légaux se verront adresser une facture correspondant au montant de la réparation ou de remplacement.

4. Transport et droit à l'image

Dans le cadre de leurs projets, les jeunes élus sont susceptibles d'être passagers dans les véhicules de la mairie ou de transporteurs extérieurs utilisés pour cette occasion. Ils peuvent également être amenés à se déplacer à pied au sein de la commune de Plobannalec Lesconil avec la présence d'un ou plusieurs encadrants du CMJ.

Une autorisation de droit à l'image est demandée. Ainsi, tout jeune dont la demande d'autorisation a été validée par un responsable légal est susceptible d'être photographié, filmé ou enregistré et de paraître sur les différents moyens de communication de la commune (presse, site internet de la commune, réseaux sociaux...).

5. Protection des données

Toutes les données collectées dans le cadre du CMJ sont nécessaires. Elles sont enregistrées et transmises aux services Enfance-Jeunesse et Communication de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour répondre à une mission de service public, contractuel ou relevant de votre consentement (droit à l'image et diffusion du numéro de téléphone privé).

Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles seront conservées.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service Enfance-Jeunesse de la collectivité ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

protection.donnees@cdg29.bzh

ou

La Cellule RGD,
Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Finistère
7 Boulevard du Finistère
29000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

6. Droits et devoirs

Le jeune élu est un représentant de tous les jeunes de la commune de Plobannalec-Lesconil et doit à ce titre :

- Instituer un dialogue avec eux et faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.
- Respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.
- Ecouter et être écouté lors des rencontres du CMJ.
- Pouvoir exprimer ses opinions.
- Respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, etc... qu'il s'agisse d'un jeune comme d'un adulte.

Tout jeune élu manquant à ces devoirs pourra être exclu temporairement ou définitivement du conseil municipal.

En cas d'absence, le jeune élu doit prévenir dès que possible l'animateur responsable du Conseil Municipal des Jeunes.

Pendant leur mandat, les conseillers sont libres de notifier par une demande de démission écrite leur souhait de quitter le CMJ. Celle-ci sera alors acceptée sans délibération.

Signature du responsable légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)